

Règlement fixant les conditions pour la création d'une délégation FFVoile aux Championnats Internationaux Jeune et leurs modalités de sélection

Saison sportive 2021

Délégations « Jeune U17/U19/U23 » FFVoile

PREAMBULE

La création d'une délégation FFVoile vise trois objectifs :

- a- Préparer les jeunes de moins de 17 ans, moins de 19 ans et de moins de 23 ans au Haut Niveau par l'obtention de résultats individuels du meilleur niveau,
- b- Placer la France, à l'horizon 2021-2024-2028, première Nation individuelle dans les différentes Classes et séries mentionnées à l'article premier ci-dessous pour les Championnats du Monde et/ou d'Europe correspondants,
- c- Mutualiser les moyens humains (encadrement des clubs, pôles, conseillers techniques sportifs), techniques (logistique de l'ensemble des structures) et financiers dans la recherche de la meilleure performance sportive.

1. LES DELEGATIONS « jeune U17/U19/U23 » FFVoile

Les délégations « Jeune U17/U19/U23 » FF Voile sont ouvertes en 2021 dans les séries d'accès jeunes des Championnats du monde et d'Europe de Classe ou de série des catégories d'âges principales :

- Espoirs – moins de 17 ans et moins de 19 ans
- Jeune – moins de 23 ans
- Selon les règlements des catégories d'âges des classes internationales jeunes

Dans le cas d'une participation à un championnat international de classe « fermé », Les candidat(e)s doivent être sélectionné(e)s par l'organisation nationale de la Classe ou de la série concernée ; le règlement de sélection de chaque Classe ou série figure sur le site internet de ladite Classe ou série



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Pour chaque Classe ou série, lorsque le niveau le justifie sur décision du directeur technique national – DTN ou en cas de vacance du poste, du directeur de la haute performance, la FF Voile crée une délégation soutenue par les moyens décrits à l'article 4 ci-après.

2. MODALITES ET CRITERES DE SÉLECTION POUR LES DELEGATIONS « Jeune U17/U19/U23 » FFVoile

La liste des sportives et sportifs retenu(e)s pour chaque délégation « Jeune U17/U19/U23 » de la FF Voile est arrêtée par le Directeur Technique National (DTN) de la FFVoile ou en cas de vacance du poste, par le directeur de la haute performance. Le nombre maximum de sportives et de sportifs pouvant être retenu(e)s sont :

- 5 (cinq) sportif-ve-s/équipages maximum par catégorie d'âge U17/U19/U23.

Les critères de sélection sont les suivants : Les candidat(e)s à la délégation FFVoile doivent être de nationalité française (art. 69 du règlement intérieur de la FFVoile), licencié(e)s FFVoile et être âgé(e)s de moins de 17 ans, moins de 19 ans ou de moins de 23 ans (en fonction des catégories d'âge) au 31 décembre de l'année du championnat

Le mode de sélection est le suivant : En raison de la pandémie mondiale du COVID 19 qui bouleverse actuellement le calendrier sportif national et international, le DTN ou en cas de vacance du poste, le directeur de la haute performance, se réserve la possibilité de sélectionner les sportives et sportifs selon une des modalités suivantes (déterminée par le DTN ou en cas de vacance du poste par le directeur de la haute performance) tenant compte de la programmation de l'épreuve internationale de référence :

- a. Sur des épreuves nationales ou internationales (type Eurosaf/Eurocup Jeune,) courues en France ou à l'étranger au moins une semaine avant le début de l'épreuve internationale de référence, la moitié de la délégation (ou selon le cas, l'unique représentant-e) est composée du, de la ou des premier-e-s du classement général définitif de l'épreuve nationale de sélection, l'autre moitié de la délégation est choisie par le DTN ou en cas de vacance du poste par le directeur de la haute performance.
- b. Sur des stages nationaux d'observation FFVoile, organisés sur le territoire national : permettant d'évaluer par la direction technique, les candidats sur les facteurs de la performance sportive.
 - La participation à ces stages pourra être conditionnée par une sélection nationale via un acte de candidature en ligne organisé par la Direction Technique,
- c. Sur l'évaluation du parcours sportif prenant en compte à minima des performances significatives sur les trois (3) dernières années lors des :
 - Championnats de France Espoirs/Minimes,
 - Sélections nationales et performance sur les championnats d'Europe et du Monde de la catégorie d'âge concernée (titre, podiums, top 10)

Le DTN ou en cas de vacance du poste le directeur de la haute performance se réserve la possibilité de ne sélectionner aucun ou un nombre réduit de représentant(e)s dans la délégation FFVoile de certaines Classes ou séries en fonction du niveau des sportives et sportifs français(es) compte tenu du niveau de l'épreuve internationale visée (déterminé par le DTN ou en cas de vacance du poste par le directeur de la haute performance).

3. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE LA DELEGATION « Jeune U17/U19/U23 » FFVoile

La liste des sportives et sportifs retenu(e)s est diffusée par publication électronique sur le site internet de la FFVoile. Chaque sportive ou sportif sélectionné(e) doit être à jour de la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) lorsqu'il ou elle y est soumis(e).

En cas de force majeure, de désistement, de blessure, d'infraction à la réglementation générale ou sportive de la FFVoile, de manquement à l'éthique sportive ou de non-respect du programme de préparation terminal (article 5 ci-après), le DTN ou en l'absence/vacance par le directeur de la haute performance pourra invalider la sélection du ou de la ou des sportif(e)s ou sportif(s) concerné(e)s et désigner un(e) ou plusieurs remplaçant(e)s.

Chaque sportif ou sportive sélectionné(e) autorise la FFVoile à utiliser gracieusement son image et son nom sur tout support à des fins promotionnelles et/ ou publicitaires.

Chaque sélectionné(e) mineur(e) transmet à la FFVoile une autorisation parentale selon un modèle type fourni par la FFVoile et une autorisation de sortie du territoire national lorsque celle-ci est exigée.

4. MOYENS MIS A DISPOSITION DES DELEGATIONS « Jeune U17/U19/U23 » FFVoile

Les délégations « Jeune U17/U19/U23 » FFVoile sont encadrées par des cadres techniques ou entraîneurs FFVoile désignés par le DTN ou en cas de vacance du poste par le directeur de la haute performance. La FFVoile prend à sa charge les frais liés à l'encadrement des délégations dans la limite des moyens budgétaires alloués.

Il pourra être fourni à chaque sportive ou sportif sélectionné(e) et à chaque entraîneur une tenue d'équipe FFVoile. Dans ce cas, le port de la tenue est obligatoire lors des cérémonies officielles et à toute injonction de l'encadrement.

Pour le haut niveau jeune U17/U19/U23 en fonction des performances réalisées, la FFVoile pourra participer a postériori financièrement aux frais de déplacement et d'hébergement des sportives et sportifs participants

5. PROGRAMME DE PREPARATION TERMINALE

Les coureurs ou équipages sélectionnés devront participer à un programme de préparation terminale, spécifique à l'objectif : Championnat du Monde Jeune/Open ou Championnat d'Europe Jeune/Open. Ce programme finalisé sera transmis aux coureurs et/ou équipages sélectionnés et éventuels remplaçants qui sont tenus de le respecter.